

Date de mise en ligne :

- 6 AVR. 2023

**Arrêté n°2023\_136****PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - ANNEE 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2022\_308 modifié du 5 septembre 2022 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 16 mars 2023,
- Vu l'arrêté n° 2023\_034 du 09 janvier 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La réserve est levée pour l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2023\_034 du 9 janvier 2023 précité, admis à concourir, présents à l'épreuve écrite à caractère professionnel qui s'est déroulée le jeudi 16 mars 2023.

**ARTICLE 2** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aube, publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr) et transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTESAVINE, le 03 avril 2023



Accusé de réception en préfecture  
010-281000028-20230403-2023\_136-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023